

ARRÊTE N° 25/194

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

RM 1082

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,
VU :**

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : La demande de l'entreprise Colas afin de permettre des travaux de création de piste cyclable, pour répondre au mieux aux exigences de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie et sera réglementée par des feux tricolores sur la partie de la RM1082 se trouvant dans l'agglomération de La Fouillouse.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et la vitesse des véhicules sera réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Ces dispositions prendront effet mardi 6 janvier au mardi 31 mars 2026.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse, (par mail)
- Colas (par mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse le jeudi 18 décembre 2025

Hervé Javelle
Adjoint au maire

